

Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis

300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2024/60

JF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 2 avril 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Danielle Montagnon, Gilles Barbe, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Christophe Drure, Gilles Cleret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Claude Girard, Freddy Riotton, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Sandrina Simoes, Marc Giraud.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit.

Pouvoirs : Yannick Faure à Jérôme Fauconnier, Fabienne Croze à Christian Roux, Lydia Palazzi-Vallier à Gilles Cléret, Véronique Méneghin-caprio à Caroline Fiorucci, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Françoise Streit à Danielle Montagnon, Pierre Suzzarini à Gilles Barbe, Hélène Rossi à Freddy Riotton.

Votants : 41 Pour : 41

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le projet de Budget Primitif 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

- | | | |
|---------------------------|---------|-----------------------|
| - CFE : | 29,12 % | (taux 2023 : 28,12 %) |
| - Taxe d'Habitation : | 9,78 % | (taux 2023 : 9,78 %) |
| - Taxe Foncier non bâti : | 2,99 % | (taux 2022 : 2,99 %) |
| - Taxe Foncier bâti : | 5,00 % | (taux 2022 : 5,00 %) |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition 2024 comme suit :
 - CFE : 28,12 %
 - Taxe d'Habitation : 9,78 %
 - Taxe Foncier non bâti : 2,99 %
 - Taxe Foncier bâti : 5,00 %

Fait à Saint Martin de Clelles, le 8 avril 2024

Le Président,
Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/4/24 et de sa publication le 16/4/24

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



ID : 038-200030658-20240408-2024_60-DE

342 TRIEVES

EPCI :

38

DEPARTEMENT :

SGC DE LA MURE

TRÉSORERIE OU SGC :

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	0
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	546 094	c. Centrales photovoltaïques	837
c. Locaux industriels	10 004	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	506 063
d. Exonérations de longue durée	160	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	56 137
Taxe foncière non bâtie	19	b. Par la loi (terres agricoles)	195 815	f. Stations radioélectriques	54 246
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	11 247
a. Dotation pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	0	a. TVA prév. (compensation TH)	1 445 047
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	845 731	b. TVA prév. (comp. CVAE)	385 845
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	623	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
b. Base minimum	45 541	a. Résidences secondaires et assimilées	5 292 000	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
c. Locaux industriels	168 553	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. 75% moyenne nationale	>>>
d. Autres allocations	356	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	243 887	b. Taux maximum	>>>
		d. Bases dégrévées locaux vacants	0		
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES					
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS					
Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne		CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	28,11	>>>			26,75
b. Dérogatoire	28,12	>>>			53,50
c. Avec rattrapage	>>>	>>>			
d. Avec capitalisation	30,63	>>>			
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>			
Taux moyens pondérés :					
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>			
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>			
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES					
a. Taxe foncière bâtie	1,000485	>>>			
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,999761	>>>			
7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE					
a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national					
b. Taux plafond de 2024					
7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens des taxes foncières de 2023 :					
a. au niveau national					
b. au niveau de l'EPCI					
Taux maximum de la majoration spéciale				>>>	
8. DIMINUTION SANS LIEN					
Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					
Taux moyens de référence au niveau national :					
a. Taxe foncière bâtie					39,42
b. Taxe foncière non bâtie					50,82

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 038-200030658-20240408-2024_60-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 038-200030658-20240408-2024_60-DE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

EPCI : 342 TRIEVES
DEPARTEMENT : 38
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LA MURE

N° 1259 EPCI (1)

TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

axes	Bases d'imposition effectives de 2023 ¹	Taux de référence pour 2024 ^{2a}	Tx moyens pondérés des com. si fusion ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 ⁴	Produits référence (col 4 x col 2a ou 2b) ⁵	Taux votés ⁶	Produits attendus (col. 4 x col. 6) ⁷
Taxe foncière bâtie additionnelle	15 827 287	5,00		18 049 000	902 450	5	902 450
Taxe foncière non bâtie additionnelle	768 202	2,99		807 900	24 156	2,99	24 156
Taxe d'habitation additionnelle	5 337 892	9,78		5 292 000	517 558	9,78	517 558
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	5 105 834	28,12		9 518 000	2 676 462	29,12	2 771 641,60
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>	>>>	>>>	>>>	1 444 164		1 444 164
					2 676 462		2 676 462
							Total
							4 215 805,60

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) ¹⁰
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	Produits attendus	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
	1 444 164	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)
CFE unique ou de zone	2,52	1
CFE éolienne	>>>	1,52

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 830 892	628 530	21 359	10 286	225 256	0	573 510	2 142 813

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
4 215 805,60	2 142 813	6 358 618,60

A GRENOBLE Le 14 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques, PHILIPPE LERAY
A Le
Pour la Préfecture,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagnés d'une copie de la délibération de vote des taux.